



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Souscripteur

Commune de CHEVAIGNÉ
7 Rue de la Mairie
35250 CHEVAIGNÉ

Représentée par Madame le Maire, Sandrine VINCENT.

Objet du marché

Souscription de contrats d'assurances

Remise des offres

Date limite de réception : Lundi 05 Novembre 2026

Heure limite de réception : 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour la collectivité de CHEVAIGNÉ.

Ces prestations sont divisées en 3 lots :

- **Lot n°1** : dommages aux biens (mobilier ou immobilier) et risques annexes (explosions, risques informatiques, et appareils à courant faible) ;
- **Lot n° 2** : responsabilités et protection juridique :
 - * responsabilité civile et pénale de la commune ;
 - * protection juridique de la collectivité et risques annexes ;
 - * protection des agents et des élus de la Collectivité ;
- **Lot n° 3** : flotte automobile et missions des agents et des élus (auto missions) :
 - * Offre de base : type d'assurance tout risque sauf les véhicules n° 5 et 6 de la liste fournie dans le cahier des charges ;
 - * Variante obligatoire : type d'assurance tout risque pour tous les véhicules.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots.

Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

Lieu d'exécution des prestations : Commune de CHEVAIGNÉ.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

2.2. Modalités de la consultation

La personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le/les marchés sont conclu(s) pour une durée de 4 ans, avec reconduction possible d'une année (reconduction expresse). Leur prise d'effet interviendra à compter du 1^{er} Janvier 2027.

ARTICLE 4 - LES PRIX

4.1 Régime de prix

Le prix des prestations faisant l'objet de la présente consultation est un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'assurance.

Le chiffrage devra faire l'objet d'un devis détaillé, et comprendre le chiffrage complet de la prestation ainsi que des conditions générales applicables.

Les options feront l'objet d'une tarification individualisée (distinctes de l'offre de base).

Les prix inscrits dans la proposition sont fermes et définitifs.

4.2 Les révisions de prix

Le prix définitif est révisable.

Les révisions de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché (ou au 1^{er} janvier de chaque année).

La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques. Chaque révision devra donc être justifiée par le prestataire.

Le mode de calcul doit être précisé.

4.3 Conditions de paiement

Le paiement des primes d'assurances dues sera effectué par virement au moyen d'un mandat administratif, dans un délai global maximum de 30 jours (trente jours).

ARTICLE 5 - OPTIONS ET VARIANTES

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les options et les variantes sont autorisées pour tous les lots.

Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base. Ils devront indiquer le/les numéro(s) de lot(s) concerné(s).

ARTICLE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci- dessous.

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges.

Dans le cas du présent marché, les clauses administratives générales sont celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) tel qu'approuvé par l'arrêté du 1^{er} avril 2021.

Le marché ne peut être modifié que par l'accord express des parties sur des points particuliers. Cet accord sera formalisé par un avenant.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire est l'euro.

7.1. Présentation de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre doit contenir :

- La proposition financière datée et signée ;
- Le détail des conditions générales, la note technique comprenant les modalités d'interventions ;
- Une liste détaillée des références datant de moins de 3 ans dans le domaine de la présente consultation ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Les attestations d'assurance ;
- Le candidat pourra fournir, au stade de la candidature, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que l'entreprise a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ou la copie attestée conforme par le candidat de l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux reçus (imprimés NOT12), ou les certificats fiscaux et sociaux ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- Un RIB.

7.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au : **Lundi 02 Novembre à 17h30.**

- **La remise des plis sur support papier n'est pas autorisée.**
- **Remise des plis par voie électronique :**

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.megalisbretagne.org>

L'offre devra être remise sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 9 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Pour attribuer le ou les marchés d'assurances, la commission ad hoc examinera l'offre de base des candidats (et les variantes et/ou options éventuelles proposées) afin d'établir un classement. Elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

1. Critère 1 = 60%

-Prix des prestations

2. Critère 2 = 40%

- La nature et l'étendue des garanties (30%) ;
- Les modalités et la procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et ou son intermédiaire (10%).

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détail des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires, ou tous documents aux fins de compléter leur offre sur des points particuliers.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

De même, celui-ci pourra avoir recours à la négociation, mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le jugement des offres se fait lot par lot, et un seul candidat est retenu pour chaque lot identifié. Un candidat peut se voir attribuer plusieurs lots ou tous les lots.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables la consultation est déclarée sans suite ou infructueuse par le Maire.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci-après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires doivent être demandés par le biais de la plateforme :
<http://www.megalisbretagne.org>

ARTICLE 11 – PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de RENNES
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28

Lu et accepté